



HAUTE - GARONNE

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le

0 : 031 283100021-20161208-DE0016-50-DE

**Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale**  
**de la Haute-Garonne**

## **REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 08 DECEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°2016-50**

**OBJET : Cessions de données en Gestion des Carrières**

**Ont participé à la présente délibération :**

### **COLLEGE DES COMMUNES**

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, CLEMENT, GRENIER, KARSENTI, Mmes HORN, AMIEL, MM. TENE, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mmes ROQUABERT, KLINGENFUS, M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SAVELLI.

### **COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET.

### **REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT**

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES.

## **Contenu délibération :**

Le Président rappelle que les dossiers en gestion des carrières sont traités dans le cadre d'une base de données relevant d'un applicatif métier dédié et spécialisé dans cette matière.

Par le passé, le CDG31 a été sollicité pour la cession de dossiers dématérialisés et les conditions de ces cessions étaient encadrées par une convention approuvée par l'assemblée le 28 janvier 2010. Ces cessions ont évité une ressaisie fastidieuse des données par les structures demandeuses.

Dans le contexte d'évolution institutionnelle des structures publiques territoriales, le CDG31 peut être à nouveau sollicité.

Un projet de convention actualisé soumis à validation du Conseil d'Administration vise donc à :

- rappeler le cadre de protection des données personnelles ;
- définir le niveau de prestation dû ;
- garantir et encadrer l'utilisation des données transférées ;
- assurer la rémunération du CDG31 pour la cession de données saisies et actualisées en continu jusqu'à la cession.

## **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention et les conditions contractuelles et financières qu'elle contient ;
- De donner mandat au Président pour la cession des données Carrières, dans le cadre de la convention approuvée, et annexée à la présente.

Fait à Labège,  
Le 08 Décembre 2016.

Le Président,

Pierre IZARD

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DOSSIERS CARRIERES PAR LE CDG31 SOUS FORMAT DEMATERIALISE

# Sommaire

<b>1. <i>Objet de la convention</i></b>	<b>3</b>
<b>2. <i>Signataires</i></b>	<b>3</b>
<b>3. <i>Traitement et données concernées</i></b>	<b>3</b>
<b>4. <i>Engagements</i></b>	<b>3</b>
<b>4.1 Engagements du CDG31</b>	<b>3</b>
<b>4.2 Engagements de la collectivité</b>	<b>4</b>
<b>5. <i>Modalités financières</i></b>	<b>4</b>
<b>6. <i>Durée de la convention</i></b>	<b>5</b>
<b>7. <i>Modalités de mise en oeuvre</i></b>	<b>5</b>
<b>8. <i>Juridiction compétente</i></b>	<b>5</b>

## 1. Objet de la convention

---

La présente convention, entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne et [la structure publique territoriale] est prise en application des dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004).

Son objet est la mise à disposition de [la structure publique territoriale], dans le cadre du même intérêt public, des données RH concernant ses agents, inscrites dans la base de données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne au titre de sa mission obligatoire de Gestion des Carrières, afin de permettre à [la structure publique territoriale] d'initialiser sa propre base de données.

La présente convention induit que les éditeurs des bases de données concernés, du CDG31 et la structure publique territoriale ont donné leur accord à cette opération en préalable.

## 2. Signataires

---

Les signataires de la présente convention sont :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Pierre IZARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 08 décembre 2016, ci-après dénommé CDG31,
- [La structure publique territoriale], représentée par [nom du Maire ou Président + fonction], dûment habilité par délibération du [Conseil Municipal] en date du [date], ci-après dénommée la Structure Publique Territoriale.

## 3. Traitement et données concernées

---

Le CDG31 assure le traitement des données afférentes à la gestion des carrières des structures publiques territoriales employeurs qui lui sont affiliées, dans le cadre d'un applicatif de gestion des ressources humaines dédié à cet effet.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'application source des données transmises est l'application CIVIL NET RH développé par la société CIRIL et utilisée par le CDG31.

Cependant, il peut être substitué à celui-ci toute autre applicatif choisi par le CDG31, à charge pour lui de s'acquitter des démarches inhérentes à la gestion des données personnelles, notamment vis-à-vis de la CNIL.

## 4. Engagements

---

### 4.1 Engagements du CDG31

Dans le cadre de la mise en œuvre du traitement des données RH, le CDG31 s'engage à fournir à la collectivité les données relatives aux éléments de carrière des agents de la structure, à savoir : **identifiant, noms et prénoms, état civil, situation et historique de carrière.**

Ces données sont fournies telles qu'existantes à la date convenue de mise à disposition.

Cette mise à disposition s'opère en une seule fois et ne fait l'objet d'aucune mise à jour ultérieure par le CDG31.

Le CDG31 transmet les données en sa possession au moment du traitement, sans que sa responsabilité puisse être engagée en ce qui concerne le caractère complet ou exact de l'ensemble des données.

Le CDG31 s'engage à avoir réalisé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

De manière détaillée, ces documents sont :

- Dossier de déclaration portant la référence : « *Gestion des carrières des agents territoriaux employés par les collectivités territoriales affiliées au CDG31* »,
- Reçu par la CNIL sous le numéro de récépissé : 151344600

La présente convention ne vaut pas renonciation aux droits afférents à la propriété intellectuelle des données transmises, notamment au sens des articles L341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

#### 4.2 Engagements de la structure publique territoriale

Dans le cadre de la mise en œuvre du traitement des données RH, la structure publique territoriale recevra les données fournies par le CDG31, qu'elle utilisera dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines.

A ce titre, seule l'autorité territoriale ainsi que les agents en charge de la gestion du personnel auront accès aux données transmises par le CDG31.

La structure publique territoriale devient dès lors responsable de la mise à jour des données transmises. Le CDG31 ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans le cadre de cette mission.

La structure publique territoriale s'engage à avoir réalisé auprès de la CNIL l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention (contrôles, déclarations, informations, etc.). Ces documents seront annexés à la présente convention.

Elle s'interdit :

- de transmettre les données fournies par le CDG31 à quelque acteur que ce soit, public ou privé.
- réutiliser les données fournies par le CDG31 dans le cadre de toute autre action, même si son objet est similaire, autre que le traitement suivant :

*Traitement des données RH, utilisant les données personnelles concernant ses propres agents, inscrites dans la base de données du Logiciel en Gestion des Ressources Humaines du CDG31, et ayant pour objet d'initialiser la propre base de données du Logiciel des Ressources Humaines.*

La structure publique territoriale s'oblige à sécuriser les données ainsi fournies et à maîtriser leur usage et communication, dans le respect des conditions réglementaires applicables en la matière.

## 5. Modalités financières

La mise à disposition par le CDG31 des données RH est réalisée à titre onéreux pour un prix calculé comme suit. Ce prix sera payable en une seule fois après émission du titre recettes correspondant.

C	Forfait de droits de reprise des données	1 € par dossier/agent
S	Charge salariale journalière*, traitement brut, primes et charges comprises, d'un adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe au 1 <sup>er</sup> échelon, applicable au CDG31, au moment de la présente convention	[.....]
E	Forfait de la base du nombre de dossiers saisis par jour	10
N	Nombre de dossiers de la structure publique territoriale (stagiaires, titulaires et contractuels) enregistrés dans la base de données du CDG31 au moment de la présente convention	[.....]
<b>Calcul de la participation de la structure publique territoriale</b>		<b>(S x (N/E)) + (C x N)</b>
<b>Soit pour la structure [structure publique territoriale employeur]</b>		[.....]

\* Montant annuel divisé par 365

Toute facturation complémentaire éventuelle des éditeurs des logiciels concernés (origine et destination des données) en rapport avec le traitement des données est à la charge de la structure territoriale employeur, en sus.

## **6. Durée de la convention**

---

La présente convention n'est valable que pour la réalisation de la présente opération. Les parties restent cependant tenues par leurs engagements au-delà de la réalisation du transfert de données.

## **7. Modalités de mise en oeuvre**

---

Le traitement de l'opération de reprise de données fera l'objet d'une planification entre les services compétents du CDG31 et le structure publique territoriale employeur ainsi que du ou (des) éditeur(s) du (ou des) logiciel(s) concernés. La récupération des données est réalisée par l'éditeur du logiciel de gestion des Carrières du CDG31.

La structure publique territoriale informera le CDG31 de la fin de l'opération et de son bon déroulement. Cette information fera l'objet d'un message électronique spécifique adressé au CDG31 à l'adresse suivante : [MGInformatique@cdg31.fr](mailto:MGInformatique@cdg31.fr)

## **8. Juridiction compétente**

---

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Labège le .....

**Pour la Structure Publique Territoriale  
Le Maire ou le Président**

**Pour le Centre CDG31  
Le Président,**

**Pierre IZARD**